



# COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

## DECISION N° 59/2023

**Objet :** Demande de subvention à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) destinée à financer deux projets menés par les ALSH d'Ille sur Têt, Néfiach et Millas auprès des enfants de maternelle, primaire et adolescents.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2020 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**CONSIDERANT** le projet de création de jardins pédagogiques sur l'ALSH primaire et ados d'Ille sur Têt et l'ALSH mater/primaire de Néfiach,

**CONSIDERANT** le projet de création d'une fresque murale sur l'ALSH primaire à Millas,

VU le dossier de demande de subvention que la Communauté de communes Roussillon Conflent est en mesure de déposer auprès du financeur,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de solliciter auprès de la CAF une subvention sur le taux d'aide le plus élevé possible,

**ARTICLE 2 :** copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 31/07/2023



Le Président,  
William BURGHOFFER